



## REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE DE LEMBERG

(à conserver par la famille)

**Le présent règlement régit le fonctionnement de l'accueil périscolaire.**

### 1/. Préambule :

Le périscolaire est un accueil facultatif.

Son but est d'offrir un accueil de qualité, aux enfants des écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Le périscolaire accueille les enfants dans les locaux de l'ancienne école élémentaire au 29 Grand'Rue de la commune sur la pause méridienne. L'accueil du soir est organisé dans les locaux de l'école élémentaire (entrée bibliothèque). Afin de faciliter l'organisation de certaines activités (cuisine, extérieur, intervenant...), l'accueil du soir peut avoir lieu au périscolaire cantine. Les familles seront systématiquement prévenues auparavant.

Les temps d'accueil au périscolaire de Lemberg sont des moments de **détente, de partage autour d'un repas (pause méridienne) : avec vocation sociale autour d'un projet pédagogique.**

### 2/. Horaires d'ouverture de l'accueil :

<b>Horaires d'ouverture les lundis, mardis, jeudis et vendredis :</b>	
Midi	De 11h20 à 13h00
Soir court	De 15h30 à 17h00
Soir long	De 15h30 à 18h00

En cas de grève ou d'absence des enseignants, l'accueil ne pourra être assuré en dehors des horaires définis ci-dessus.

### **3./ Inscriptions :**

En début d'année scolaire de préférence et impérativement avant sa première fréquentation, chaque famille devra remplir ou réactualiser obligatoirement le dossier d'inscription (au périscolaire directement, par mail, ou via le portail famille BELAMI). Cette démarche concerne CHAQUE enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, la structure.

#### **Nouveauté 2023/2024 :**

- Pour la rentrée 2023/2024 : une pré-inscription sera organisée la deuxième quinzaine de juin afin de préparer la commission d'attribution des places. Merci de déposer un dossier **COMPLET** entre le 22/06 et le 29/06 dernier délai auprès de la Direction. Après validation de la commission, les familles seront contactées par la Direction du périscolaire entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juillet 2023.
- Seuls les dossiers à jour de règlement (toutes factures soldées) pour l'année scolaire 2022/2023 pourront prétendre à une inscription pour l'année 2023/2024.

#### **Le dossier d'inscription complet comprend :**

1. Une fiche de renseignements concernant l'enfant et la famille (métier, lieu de travail...)
2. La fiche sanitaire de liaison complétée et signée par les parents (n'oubliez pas de fournir les photocopies du carnet de santé de l'enfant)
3. L'attestation de quotient familial de la CAF.
4. Le retour du bordereau signé du présent règlement (dernière page à remplir et à signer).
5. L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle qui couvre les activités extrascolaires, valable pour la période scolaire en cours.
6. L'autorisation de sortie, de photographier et filmer votre enfant, complétée et signée de votre part.
7. Le mandat de prélèvement SEPA (pour les familles souhaitant le prélèvement mensuel), accompagné d'un RIB

**Les dossiers incomplets ne seront pas traités.**

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis devra être signalé à la direction du périscolaire (coordonnées, attestation d'assurance, quotient familial, allergie ...)

La capacité d'accueil autorisée pour les temps du midi et de l'après-midi est de **36 enfants**.

( 10 enfants de – 6ans et 26 enfants de + de 6 ans)

C'est pourquoi, les inscriptions régulières sont prioritaires.

Nous nous réservons le droit de refuser des enfants si la capacité maximale devait être atteinte.

#### 4./ Tarifs et fonctionnement :

##### **Tarifs /paiement périscolaire midi :**

Les tarifs de l'accueil du périscolaire évoluent en fonction du quotient familial CAF selon les tranches suivantes :

**Barème QF T1** : quotient familial supérieur à 1701 euros

**Barème QF T2** : quotient familial de 1351 à 1700 euros

**Barème QF T3** : quotient familial de 1001 à 1350 euros

**Barème QF T4** : quotient familial de 751 à 1000 euros

**Barème QF T5** : quotient familial inférieur à 750 euros

**Attention :** Une pénalité sera imputée aux familles si les horaires de fin d'accueil sont dépassés.

Si un enfant est présent après 17h, alors qu'il est inscrit en soir court, la prestation sera facturée en soir long.

Si un enfant inscrit en soir long est toujours présent après 18h, une pénalité financière (qui correspond à une heure de temps d'accueil = 1,30€ à 3€ selon la tranche tarifaire et le lieu de résidence) sera facturée à la famille.

***Moyens de paiement : Espèces, chèque, paiement en ligne (sur le portail famille via une carte bancaire), paiement par prélèvement mensuel.***

## Tarifs /paiement périscolaire midi pour les habitants de la commune

Pour l'année scolaire 2023/2024 le tarif du repas est compris entre 6,30€ et 7,50€ selon la tranche tarifaire. Pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé pour cause de pathologie chronique (asthme par exemple) d'allergies et d'intolérances alimentaires, un tarif compris entre 1,30€ et 2,50€ selon la tranche tarifaire sera appliqué.

### TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

#### - HABITANTS COMMUNE

Tarifs à l'unité - HABITANTS COMMUNE					
	T1	T2	T3	T4	T5
<b>Midi</b>	7,5	7,2	6,9	6,6	6,3
<b>Soir court</b>	2,5	2,2	1,9	1,6	1,3
<b>Soir long</b>	5	4,4	3,8	3,2	2,6
<b>Midi + soir court</b>	10	9,4	8,8	8,2	7,6
<b>Midi + soir long</b>	12,5	11,6	10,7	9,8	8,9

Tarifs "forfait annualisé" (somme d'ûe mensuellement) - HABITANTS COMMUNE					
	T1	T2	T3	T4	T5
<b>MIDI</b>					
Forfait 4 jours	108	104	100	95	90
Forfait 3 jours	81	78	75	71	68
Forfait 2 jours	54	52	50	48	45
Forfait 1 jour	27	26	25	24	23
<b>SOIR COURT</b>					
Forfait 4 jours	36	32	27	23	19
Forfait 3 jours	27	24	20,5	17	14

Forfait 2 jours	18	16	13,5	11,5	9,5
Forfait 1 jour	9	8	7	6	5
<b>SOIR LONG</b>					
Forfait 4 jours	72	63	55	46	37,5
Forfait 3 jours	54	47,5	41	34,5	28
Forfait 2 jours	36	32	27,5	23	19
Forfait 1 jours	18	16	14	11,5	9,5
<b>MIDI+SOIR COURT</b>					
Forfait 4 jours	144	136	127	118	109
Forfait 3 jours	108	102	95,5	88	82
Forfait 2 jours	72	68	63,5	59,5	54,5
Forfait 1 jours	36	34	32	30	28
<b>MIDI+SOIR LONG</b>					
Forfait 4 jours	180	167	155	141	127,5
Forfait 3 jours	135	125,5	116	105,5	96
Forfait 2 jours	90	84	77,5	71	64
Forfait 1 jours	45	42	39	35,5	32,5

✓ **Tarifs /paiement périscolaire midi pour les habitants hors commune**

Pour l'année scolaire 2023/2024 le tarif du repas est compris entre 7,30€ et 8,50€ selon la tranche tarifaire. Pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé pour cause de pathologie chronique (asthme par exemple) d'allergies et d'intolérances alimentaires, un tarif compris entre 1,80€ et 3€ selon la tranche tarifaire sera appliqué.

## TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

### HABITANTS HORS COMMUNE

Tarifs à l'unité – HABITANTS HORS COMMUNE					
	T1	T2	T3	T4	T5
<b>Midi</b>	8,5	8,2	7,9	7,6	7,3
<b>Soir court</b>	3	2,7	2,4	2,1	1,8
<b>Soir long</b>	6	5,4	4,8	4,2	3,6
<b>Midi + soir court</b>	11,5	10,9	10,3	9,7	9,1
<b>Midi + soir long</b>	14,5	13,6	12,7	11,8	10,9

Tarifs "forfait annualisé" (somme dûe mensuellement) – HABITANTS HORS COMMUNE					
	T1	T2	T3	T4	T5
<b>MIDI</b>					
Forfait 4 jours	122	118	114	109	105
Forfait 3 jours	92	88.5	85	82	79
Forfait 2 jours	61	59	57	55	52.5
Forfait 1 jour	30,5	29,5	28,5	27,5	26
<b>SOIR COURT</b>					
Forfait 4 jours	43	39	34,5	30	26
Forfait 3 jours	32,5	29	26	23	19,5
Forfait 2 jours	21,5	19,5	17	15	13
Forfait 1 jour	11	10	9	7,5	6,5
<b>SOIR LONG</b>					
Forfait 4 jours	86	78	69	60,5	52
Forfait 3 jours	65	58	52	45	39
Forfait 2 jours	43,20	39	35,5	30	26
Forfait 1 jour	21,5	19,5	17,5	15	13

<b>MIDI+SOIR COURT</b>					
Forfait 4 jours	165	157	148,5	139	131
Forfait 3 jours	124,5	117,5	111	105	98,5
Forfait 2 jours	82,5	78,5	74	70	65,5
Forfait 1 jours	41,5	51,5	37,5	43	32,5
<b>MIDI+SOIR LONG</b>					
Forfait 4 jours	208	196	183	169,5	157
Forfait 3 jours	157	146,5	137	127	118
Forfait 2 jours	104,2	98	92,5	85	78,5
Forfait 1 jours	52	49	46	42,5	39

La formule annualisée est un forfait payé mensuellement avec un engagement sur toute l'année scolaire. La classification des tarifs est définie selon votre quotient familial CAF. En cas de non présentation du document CAF, la tarification la plus élevée sera automatiquement appliquée.

- **Le goûter et une gourde doivent être fournis par les familles pour les temps d'accueil du soir.**

❖ **FONCTIONNEMENT :**

**Important :** Si aucune inscription n'a été effectué **le jeudi avant 12h00** de la semaine qui précède l'accueil, l'enfant ne pourra être admis au périscolaire (**midi et soir**) (sauf en cas de force majeure et en fonction des places disponibles).

Aucune rétractation concernant les repas ne sera acceptée le jour même sauf en cas **d'absence d'un enseignant ou de maladie de l'enfant.**

- **Aucune inscription possible pendant les vacances scolaires.**
- **En cas de grève, sortie scolaire ou absence des enseignants : merci de prévenir le périscolaire afin d'annuler les accueils du jour sans quoi ils vous seront facturés.**

### **Types d'inscriptions :**

- ✓ **Prestation annuelle** : L'inscription permet de faire des choix pour toute l'année scolaire. Pour le périscolaire, l'inscription est annualisée, les parents peuvent choisir les jours de fréquentation.
- ✓ **Inscription à la journée** : elle concerne tout ce qui ne relève pas de l'inscription annuelle et elle est possible, sous réserve des places disponibles.

Jusqu'au jeudi 12h, les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) auprès de la direction du périscolaire en remettant le planning de la semaine suivante. Ce délai est nécessaire pour connaître le nombre d'enfants à accueillir, commander les repas et organiser au plus tôt les équipes.

**Nous traitons en priorité les inscriptions via le portail famille : aucune inscription ne sera validée sans retour de la direction via mail.**

**Les plannings sont donc à envoyer au plus tard le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante.**

### **Prise en charge des enfants :**

Les enfants seront pris en charge dès la fin des cours et accompagnés au périscolaire. L'enfant inscrit au périscolaire ne peut quitter seul la structure et prendra obligatoirement un repas fourni par le service (ou son repas si PAI).

Ils sont sous l'autorité du personnel encadrant pour toute la durée de l'accueil jusqu'à la reprise des cours/ ou de la prise en charge par les parents ou personnes autorisées.

### **La vie au sein de notre périscolaire :**

Notre rôle consiste à proposer un temps d'activités, de partage, de détente et de convivialité selon des objectifs pédagogiques propres à notre structure. C'est pourquoi, les enfants ne seront pas autorisés à faire leurs devoirs pendant les temps d'accueil au périscolaire.

### **5/. Vivre ensemble dans le respect au périscolaire :**

L'organisateur sera chargé de veiller au maintien du bon fonctionnement de l'accueil et au respect des règles mises en place. Des réunions auront lieu régulièrement. Les échanges entre le personnel encadrant du périscolaire et les enfants doivent se dérouler dans un esprit de respect mutuel. Une charte du « Mieux vivre ensemble » sera établie



par l'équipe d'animation en collaboration avec les enfants. Les familles auront accès à l'ensemble des éléments la concernant. Le non-respect de cette charte entraînera des sanctions.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives de l'accueil pourront être prononcées après que la direction et/ou l'organisateur ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

## 6./ Santé / Alimentation

Le personnel du périscolaire n'est pas habilité à donner des médicaments. (Excepté sous couvert de l'ordonnance avec posologie délivrée par le médecin et à condition que les médicaments soient dans leur boîte d'origine).

Pour la mise en place d'un PAI (protocole d'accueil individualisé), il est obligatoire de prendre un rendez-vous avec la direction.

Un enfant victime d'un malaise, d'une blessure/accident sera pris en charge par les secours vers l'hôpital approprié.

**EN CAS D'ALLERGIES OU DE REGIME ALIMENTAIRE SPECIFIQUE, RAPPROCHEZ VOUS DE LA DIRECTION, AFIN DE PRENDRE EN CHARGE AU MIEUX VOTRE ENFANT. Un PAI signalé à l'école doit être également mis en place au périscolaire.**

**→ Toute allergie ou problème de santé doit être signalé sur la fiche sanitaire de liaison.**

Nous déclinons toute responsabilité en cas de renseignements erronés et/ou non mentionnés sur la fiche sanitaire.

## 7./ Fin des activités

L'enfant est récupéré par les parents ou le représentant légal en personne ou par le biais d'une **personne majeure dûment autorisée et nommément désignée (autorisation expressément écrite à fournir obligatoire) par les parents ou le responsable légal.**

Il est à noter que le responsable des activités périscolaires, dans un souci de prudence, et de sécurité de l'enfant, peut exiger, EN CAS DE DOUTE, la présentation d'une pièce d'identité à la personne se présentant pour récupérer l'enfant avant de lui remettre ce dernier.

8./ Heures d'ouverture du bureau de la direction et coordonnées

Horaires d'ouverture du bureau :

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 10h à 11h, de 13h30 à 15h20 et 16h à 18h

Voici toutes les coordonnées de la directrice du service périscolaire de Lemberg :

**Périscolaire de Lemberg**

Mme SUCK Céline

29 Grand'Rue 57620 LEMBERG

N° de téléphone : 06.21.19.50.49

Adresse E-mail : [periscolairelemborg57@gmail.com](mailto:periscolairelemborg57@gmail.com)

Bordereau d'acceptation du règlement intérieur à remplir, à joindre au dossier  
d'inscription et à remettre au directeur du service

~~(Rayer la mention inutile)~~

Je soussigné(e)....., père, mère, tuteur légal de l'enfant  
..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et d'en  
accepter les termes.

Fait à Lemberg, le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :